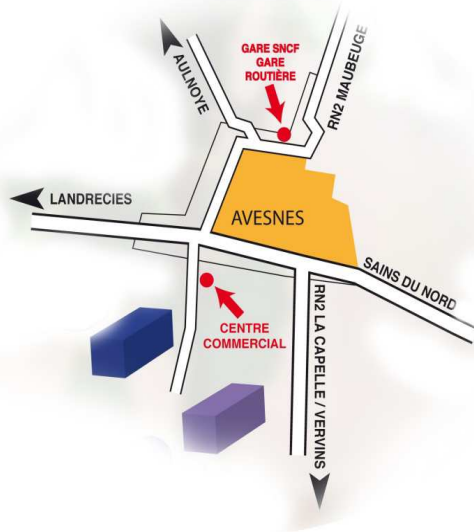
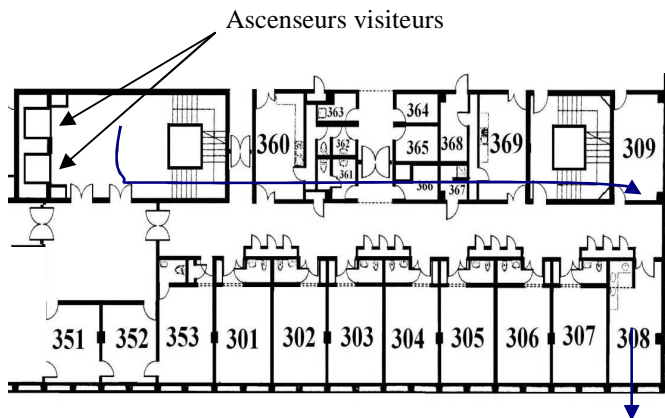


Plan d'accès au C.H.P.A



Plan d'accès au bureau P.A.S.S (suivre le fléchage)



LA PERMANENCE D'ACCES AUX SOINS DE SANTE (P.A.S.S)

Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes
Route d'Haut-lieu
3^{ème} étage – N° 308
BP 10209
59363 AVESNES SUR HELPE cedex

C.H.P.A : 03.27.56.55.55

N° Tél. P.A.S.S : 06.79.21.99.37

N° Tél. vert : 0800.368.238



Cette plaquette a été conçue à votre intention et propose de vous faire découvrir l'accès à la **Permanence d'Accès aux Soins de Santé** de l'établissement. Si vous souhaitez un complément d'information n'hésitez pas à vous rapprocher de l'une de nos assistantes du service social.

Les missions de la P.A.S.S

Assurer un accès aux soins de santé externes du C.H.P.A **aux personnes ne possédant pas de protection sociale et/ou une protection partielle.**

Rencontrer une assistante sociale pour faire le point sur l'ouverture de vos droits à l'assurance maladie.

Vous orienter vers les services et structures qui pourront vous aider sur le plan médical et social, selon votre situation

Comment accéder à la P.A.S.S ?

En évoquant vos difficultés auprès :
d'une assistante du service social
du médecin de la consultation
de la secrétaire de consultation
de l'interlocutrice de l'*Alcoophone* (N° vert)

Comment contacter les référents de la P.A.S.S ?

sans rendez-vous :

- du lundi au vendredi
- de 9H à 16H30
- 06.79.21.99.37 ou

sur rendez-vous auprès d'une assistante du service social (pour les patients déjà accompagnés par la P.A.S.S) :

Qui peut bénéficier de la P.A.S.S ?

Tous patients non hospitalisé, se rendant en consultation externe et se trouvant en situation de précarité :

en raison de l'absence d'une protection sociale

en raison d'une protection sociale partielle
autres raisons d'ordre social : patient désocialisé, ayant des difficultés à s'orienter, devant être accompagné dans son parcours de soins.

La direction du C.H.P.A et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue.

Nous sommes à votre disposition pour vous apporter des soins de qualité.

Nous vous remercions de votre confiance.

Quel est le texte réglementaire ?

La **circulaire du 18 juin 2013** affirme l'organisation et le fonctionnement des permanences d'accès aux soins de santé (PASS).

Qu'est-ce que la P.A.S.S. ?

La Permanence d'Accès aux Soins de Santé est représentée par des «cellules de prise en charge médicale et sociale qui **facilitent l'accès des personnes démunies non seulement au système hospitalier, mais aussi aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social** ».

Elles ont aussi pour fonction d'**accompagner les personnes démunies dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, notamment en matière de couverture sociale** (régime de base ou régime complémentaire d'assurance maladie, accès rapide à l'aide médicale).